



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt six, le vingt huit avril, à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI.

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, Mme Mathéa BRUNI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Jean-Baptiste TORRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mme Marie MORESCHI.

Secrétaire : Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO.

OBJET : Motion de soutien au réseau Scola Corsa et à l'enseignement immersif

Délibération n° : MA-DEL-2026-033

Vu la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

Vu le Plan « Lingua 2020 » et les conventions de formation des enseignants à travers le plan de formation ;

Vu le projet académique « Scola 2030 » et ses orientations en matière de langue corse et d'enseignement immersif ;

Vu le rapport de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse sur la politique linguistique du 30 janvier 2026 ;

Considérant la motion n° 2026/01/007 votée à l'unanimité par l'assemblée de Corse durant la session du 20 et 21 avril ;

Considérant le développement important du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui compte maintenant 200 enfants scolarisés en immersion ;

Considérant le recours introduit par M. le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau Scola corsa qui menace son existence même ;

Considérant les déclarations honteuses de l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer sur l'enseignement immersif ;

Considérant les nombreuses délibérations de l'Assemblée de Corse en ce sens ;

Considérant les souhaits de la société corse en matière de développement du bilinguisme ;

Le conseil municipal de Cutuli è Curtichjatu

Dénonce les attaques publiques contre l'enseignement immersif ;

Soutient vivement le développement et la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif en langue corse ;

Demande à l'Etat de tenir ses engagements et de mettre en œuvre la contractualisation des 11 postes qui sont toujours en attente ;

S'engage à mettre en œuvre au niveau de la commune de Cutuli è Curtichjatu les moyens nécessaires pour l'enseignement du corse en immersion.

Motion adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 29/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. ~~PAOLO~~ BIANCHI

